

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

156x22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU Exercice 2022

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville a souhaité apporter son soutien au mouvement sportif contribuant à ce développement.

Vu le projet d'activités présenté par l'Association **Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau** relatif au dossier de demande de subvention 2022,

Vu la délibération n°234x20 du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 adoptant la reconduction de la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'Association de la « Jeunesse Sportive des Pennes-Mirabeau » et considérant l'engagement de la Ville, stipulé à l'article 2 de la convention, à verser dans le courant du mois de février au club chaque année, de façon anticipée sur le vote du budget communal et au vu du budget prévisionnel, du rapport d'activités et du compte de résultat N-1, 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'année N-1 soit un montant de 9 147,00€ pour l'année 2022. Le solde étant versé après le vote du budget primitif avant le 30 septembre de l'année, au vu du dossier de demande de subvention.

Considérant que l'Association **Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau**, légalement déclarée, exerce une activité d'intérêt général sur la commune par ses actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 490€ au titre de l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire en date du 21 juin 2022

Nom de l'Association : **JEUNESSE SPORTIVE DES PENNES MIRABEAU**

représentée par son présidente : Madame DINIOA Aline

Objet statutaire : Promouvoir la pratique et le développement du football

Siège : Stade Basile BOLI, chemin Val Sec 13170 les Pennes Mirabeau

SIRET n° : 399 696 582 00010

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- PRÉCISE que la convention d'objectifs et de partenariat encadrant les modalités administratives, financières et contractuelles entre la Ville et l'Association de la « Jeunesse Sportive des Pennes-Mirabeau » a été signée le 26 janvier 2021 et qu'un premier versement de 30 % correspondant à un montant de 9 147,00€ courant mars a été allouée au titre de l'exercice 2022.

- PRÉCISE que l'Association **Jeunesse Sportive des Pennes Mirabeau** remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,
- DÉCIDE de lui attribuer une subvention de 30 490€ avec un solde à verser de 21 343€ au titre de l'année 2022.
- PRÉCISE que les crédits ont été prévus au Budget,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M.FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI